



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 15339

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la forte réduction par la SNCF du service auto-train en dehors de la période estivale. En effet, la direction de la SNCF a depuis quelques mois redéfini la prestation de ce service, considérant que sa viabilité économique imposait un ajustement de l'offre sur la demande essentiellement saisonnière des usagers de l'auto-train. En conséquence, pour la plupart des relations nationales, le service auto-train ne fonctionne plus désormais que de juin à septembre, sans même que soient prises en compte les augmentations de la demande lors des petites vacances scolaires. L'auto-train représentait pourtant une solution alternative souple et sécurisée à l'utilisation du réseau routier en direction de destinations lointaines, au moment de départs massifs et congés ou pour nombre de personnes âgées qui l'empruntaient régulièrement. En permettant ainsi à de nombreux usagers d'éviter les inconvénients et les risques liés à la conduite routière dans ces circonstances, il contribuait à la sécurisation du réseau routier, qui est l'une des priorités affichées de la politique gouvernementale. Cette récente restructuration du service, principalement fondée sur un critère de rentabilité économique, semble donc difficilement se concilier avec les principes de continuité du service public et d'aménagement du territoire qu'une grande entreprise publique de transports a vocation à respecter. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que la redéfinition par la SNCF de l'offre du service auto-train puisse être reconsidérée en vue d'un arbitrage plus équilibré entre contraintes de rentabilité, principe d'aménagement du territoire et objectif de sécurisation des longs trajets automobiles.

Texte de la réponse

Afin d'éviter d'accentuer le déséquilibre financier des services auto-train, la SNCF a décidé de modifier certaines des liaisons jugées les moins attractives et les moins adaptées commercialement. Elle a également diminué le nombre de trains proposant des couchettes, une partie de la clientèle choisissant de voyager en TGV et d'acheminer séparément les véhicules. La limitation du 20 juin à la mi-septembre du service auto-train sur certaines liaisons suscite des réactions d'insatisfaction de la part des clients. Les modifications intervenues sur le produit auto-train font actuellement l'objet d'une réflexion d'ensemble. Elle vise à adapter au mieux ce produit aux demandes de la clientèle en tenant compte des contraintes économiques et concurrentielles de la SNCF. Cette réflexion pourrait conduire à une redéfinition des services offerts.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15339

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2350

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4785